

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 12 juin 2023, a adopté le règlement suivant :

04-047-231 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification de l'écoquartier Lachine-Est

Le règlement modifie les cartes 3.1.1 « L'affectation du sol » et 3.1.2 « La densité de construction » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine. Il crée également les nouveaux secteurs à transformer 09-T7 à 09-T12. (CM23 0765)

À la suite de l'avis publié le 20 juin 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 21 juillet 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat